

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Approbation  
de la  
convention  
pour les  
visites de la  
cathédrale**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 26 Octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 25  
▪ représentés : 6  
▪ absents : 2

**Etaient présents :** Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Madame Sonia NUNES VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Francis DURSAPT, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**19 octobre 2023**

**Par procuration** : Monsieur François ROBIN (Madame Patricia ROUSSON), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Madame Catherine THUIN (Monsieur Alain COMBES), Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE (Madame Sonia NUNES VAZ), Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur Vincent MARTIN), Monsieur Philippe POUGET (Monsieur Jérémy BRINGER), Conseillers Municipaux.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
et publication sur  
le site internet :  
13/11/2023

**Absents** : Monsieur Jean-François BERENGUEL, Adjoint, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Conseiller Municipal.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Madame Elizabeth MINET TRENEULE expose :

La Cathédrale de Mende est certainement le monument historique le plus visité de la ville. Afin de renforcer son attractivité et permettre une meilleure découverte de cet édifice culturel, la Ville de Mende s'est associée à la Paroisse Saint-Privat de Mende et l'Office de Tourisme Intercommunal afin d'organiser des visites.

La convention ci-jointe fixe donc les modalités d'organisation des visites ainsi que les conditions financières.

Il est donc proposé :

➤ **D'ACCEPTER** les conditions de la convention jointe en annexe,

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONVENTION ENTRE**  
**LA PAROISSE SAINT PRIVAT DE MENDE**  
**LA MAIRIE DE MENDE**  
**ET L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME**

**Entre les soussignés :**

Monsieur l'Abbé François DURAND, Curé affectataire, représentant la Paroisse Saint-Privat de Mende,

Monsieur Laurent SUAUX, Maire de Mende, Président de la Communauté de Communes Cœur de Lozère

Madame Élisabeth MINET-TRENEULE, Vice-Présidente de L'office Intercommunal du Tourisme

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** – Depuis 1906, les cathédrales sont propriété de l'Etat et affectées au culte catholique. Le culte catholique est prioritaire sur toutes les autres manifestations.

La Paroisse permet que des visites guidées soient organisées à l'intérieur de la cathédrale et du clocher par l'Office Intercommunal du Tourisme.

La présente convention règle les conditions d'organisation de ces visites.

**Article 2** – La présente convention est signée pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des deux parties au moins 3 mois avant la période estivale allant du 1er juillet au 31 août.

**Article 3** – Au début de chaque période estivale, ou en cas de changement de guide conférencier, une rencontre sera prévue entre l'affectataire et le guide conférencier afin de mettre au point les visites.

**Article 4** – L'Office Intercommunal du Tourisme pourra organiser les visites pendant les mois de juillet et d'août en fonction du programme défini à l'avance et communiqué à la Paroisse. Il n'y aura pas de visites les samedis après-midi, les dimanches, et en cas d'obsèques ou de célébrations liturgiques. En dehors des deux mois d'été, la Paroisse autorise l'Office Intercommunal du Tourisme à organiser des visites guidées, avec les mesures précédemment indiquées. Celles-ci devront être signalées à la Paroisse au moins 48 heures à l'avance.

**Article 5** – Le clergé affectataire est le premier détenteur des clefs. L'Office Intercommunal du Tourisme s'engage à ne pas dupliquer les clefs qui lui sont confiées et en aucun cas à les

prêter à des tiers. L'Office Intercommunal du Tourisme de la Ville de Mende et son guide conférencier s'engagent à respecter les règles de sécurité en vigueur s'appliquant à l'édifice classé établissement de type V – 2eme catégorie, conformément au Cahier des charges d'Exploitation de la cathédrale de Mende.

**Article 6** – L'office Intercommunal du Tourisme souscritra les assurances Responsabilité Civile nécessaires pour couvrir tous dommages pouvant être causés aux personnes et aux biens, du fait de leurs fautes ou de celles des personnes agissant pour leur compte, sous réserve, dans ce dernier cas, de recours contre ces derniers.

Il fournira à cet effet à l'affectataire une copie du contrat d'assurance.

**Article 7** – L'affectation légale au culte catholique ne doit pas être troublée. Le déroulement des visites et les allées et venues du groupe ne doivent en aucun cas gêner le recueillement des personnes. Les commentaires du guide conférencier doivent être conformes à l'affectation légale au culte dont est grevé l'édifice. Le clergé affectataire pourra interdire les visites de groupes irrespectueux des lieux, notamment ceux qui feraient scandale. Ainsi le clergé peut interrompre toute visite qui constituerait un obstacle au bon déroulement des offices, cérémonies et manifestations ayant lieu dans la cathédrale.

**Article 8** – Pendant la période estivale, la Paroisse assurera un accueil à la Cathédrale par un personnel que celle-ci recrutera. La Commune de Mende allouera à la Paroisse une aide financière pour les mois de juillet et août, sur un forfait correspondant à 6 heures par jour, sur la base du SMIC horaire, plus les charges.

**Article 9** – Compte tenu des relations entre la Commune de Mende, l'Office Intercommunal du Tourisme et la Paroisse de Mende, les modifications ou demandes devront être formulées par écrit par l'une ou l'autre des parties.

FAIT A MENDE, LE

Pour la Paroisse

M. l'Abbé François DURAND

Pour la Mairie de Mende

M. Laurent SUAU

Pour l'Office Intercommunal du Tourisme

Mme Elizabeth MINET-TRENEULE

Accusé de réception en préfecture  
048-214800955-20231026-20109-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2023  
Date de réception préfecture : 07/11/2023